



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	11
- dont « pour » :	11
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Délibération n°2023-62

Date de la convocation : 13 12 2023

Objet : Décision modificative n°1 Budget Principal CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Le 19 décembre 2023 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETTHOUS, Henriette DUPRE, Julie FIALIP, Ginette GASSIE, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Christelle CAMOUGRAND à Serge LASSERRE,

Etaient excusés : Marie Noëlle APOLDA, Dominique DUPUY, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Marie-Hélène SAGET, Corine de PASSOS, Jean-François LATASTE

Absente : Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 30/03/2023, adoptant le Budget Primitif 2023 du budget principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

Monsieur le Vice-Président expose que la dépense de 5000 euros liée à la mise en place de la "Grappe" ESMS numérique (décalage du démarrage) n'a pas été effectuée cette année. Cette somme est donc transférée de l'article 6281 pour être intégrée à la prise en charge du déficit du Budget Annexe Portage de Repas.

Par ailleurs, un complément de 20 000 euros de subvention d'équilibre de la Communauté de Communes est nécessaire pour être reversé au budget annexe SAD pour faire face à l'augmentation de la masse salariale.

Enfin, 100 euros sont déduits de l'article 6288 (Facturation XL Autonomie) car le nombre de bénéficiaires sur 2023 s'avère inférieur au prévisionnel. Cette somme vient augmenter le montant alloué à l'article 6817 afin de remplir l'obligation de provisionner 15% des créances datant de plus de 2 ans et concernant la participation bénéficiaire au dispositif de téléalarme.

Il est donc proposé la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Article (chap) – fonction - opération	Montant	Article (chap) – fonction - opération	Montant
6281 (011) Concours divers cotisations	-5 000,00	74751 (74) GFP de rattachement	20 000,00
6288 (011) Autres	-100,00		
6817 (68) Dotations aux dépréciations des actifs circulants	100,00		
65821 (65) Déficit des budgets annexes à caractère administratif	25 000,00		
TOTAL DEPENSES	20 000,00	TOTAL RECETTES	20 000,00

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :



- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal du CT
- Le Vice-Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE

